



## Charte des « Sentiers du Patrimoine »

### Préambule :

- Les **sentiers du patrimoine** constituent des itinéraires de découverte basés sur la valorisation du patrimoine vernaculaire. Ils s'adressent à la population en général et à la population touristique en particulier.
- L'objectif de ce concept peut se résumer ainsi : donner à voir et à interpréter ce qui jusque là était inaccessible soit physiquement soit en terme de compréhension, voire même, parfois, les deux.
- Les **sentiers du patrimoine** permettent d'offrir des parcours en forme de promenades de découverte décrivant des boucles courtes et faciles à cheminer.
- Ces promenades parcourant des entités villageoises et la campagne environnante sont riches d'éléments de patrimoine traditionnel : édifices en pierre sèche constitutifs de l'aménagement des voies de communication rurales, éléments de patrimoine non protégés (fours, fontaines, lavoirs...), sites symboliques de faits historiques, religieux, profanes ainsi que de tout ce qui est un véhicule de l'esprit des lieux et l'art de vivre sur un territoire.
- Les **sentiers du patrimoine** sont une création de l'Office de l'Environnement de la Corse qui est signataire de la « Charte des Pays du Patrimoine »<sup>1</sup> réunissant des régions et des pays ruraux en Méditerranée. Les maîtres d'ouvrage candidats à la création d'un sentier du patrimoine se reconnaissent dans cette charte.
- Les **sentiers du patrimoine** s'inscrivent dans un processus de développement local : au sein d'un projet global associant les aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux du développement, dans un cadre de coopération intercommunale, à partir d'une concertation large, en créant de la richesse à partir des ressources endogènes.

## **Article N°1 :**

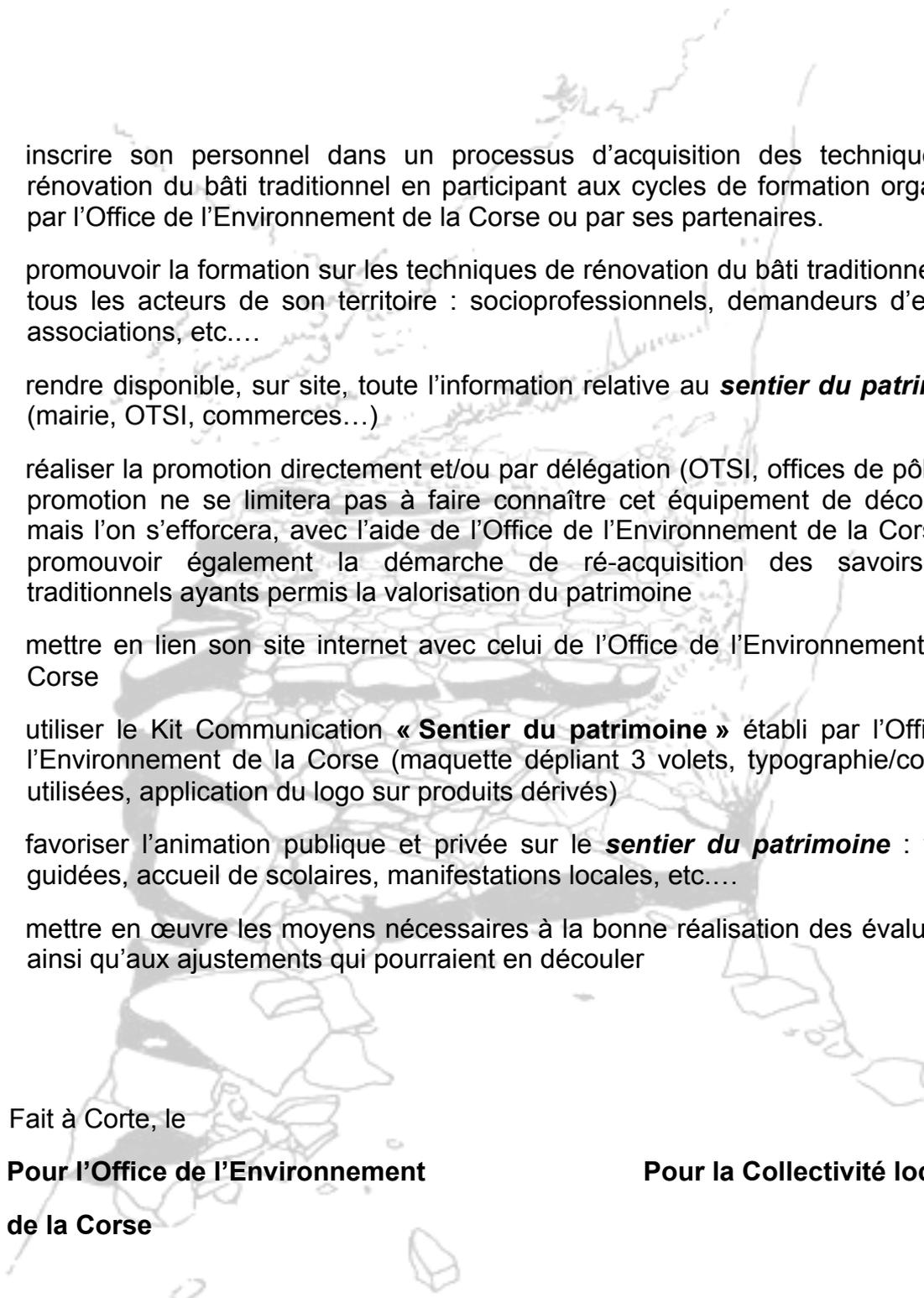
L'Office de l'Environnement s'engage à :

- Fournir à toute collectivité locale candidate à la création d'un *sentier du patrimoine* le cahier des charges d'appel à candidature.
- Sélectionner les projets sur la base de la grille de notation.
- Missionner son équipe d'experts pour établir le descriptif et l'estimatif des travaux, de la maîtrise d'œuvre, de la signalétique, des outils de communication multimédia des sentiers du patrimoine.
- Proposer à la collectivité territoriale autorité de gestion du PDRC de réserver les crédits pour ce projet : Travaux, maîtrise d'œuvre, signalétique, communication multimédia.
- Associer la collectivité locale à l'élaboration du dispositif d'interprétation du *sentier du patrimoine*.
- Intégrer la description du *sentier du patrimoine* sur le site dédié.
- Proposer des animations et des formations aux collectivités locales du réseau *sentier du patrimoine*.
- Mettre en place un système d'évaluation des sentiers via le site dédié

## **Article N°2 :**

La Collectivité locale s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération *sentier du patrimoine* sur la base du projet établi par l'Office de l'Environnement.
- prendre les mesures nécessaires pour préserver le *sentier du patrimoine* des agressions imputables à la divagation animale et aux engins motorisés.
- respecter la charte graphique définie par l'Office de l'Environnement de la Corse pour les *sentiers du patrimoine*.
- ne pas utiliser la signalétique et la charte graphique propres aux *sentiers du patrimoine* pour d'autres équipements.
- mobiliser, chaque année, les ressources nécessaires à l'entretien du *sentier du patrimoine* de manière à en faire un équipement de qualité constante dans le temps.

- 
- inscrire son personnel dans un processus d'acquisition des techniques de rénovation du bâti traditionnel en participant aux cycles de formation organisés par l'Office de l'Environnement de la Corse ou par ses partenaires.
  - promouvoir la formation sur les techniques de rénovation du bâti traditionnel vers tous les acteurs de son territoire : socioprofessionnels, demandeurs d'emploi, associations, etc....
  - rendre disponible, sur site, toute l'information relative au **sentier du patrimoine** (mairie, OTSI, commerces...)
  - réaliser la promotion directement et/ou par délégation (OTSI, offices de pôle). La promotion ne se limitera pas à faire connaître cet équipement de découverte mais l'on s'efforcera, avec l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse, de promouvoir également la démarche de ré-acquisition des savoirs-faires traditionnels ayant permis la valorisation du patrimoine
  - mettre en lien son site internet avec celui de l'Office de l'Environnement de la Corse
  - utiliser le Kit Communication « **Sentier du patrimoine** » établi par l'Office de l'Environnement de la Corse (maquette dépliant 3 volets, typographie/couleurs utilisées, application du logo sur produits dérivés)
  - favoriser l'animation publique et privée sur le **sentier du patrimoine** : visites guidées, accueil de scolaires, manifestations locales, etc....
  - mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des évaluations ainsi qu'aux ajustements qui pourraient en découler

Fait à Corte, le

**Pour l'Office de l'Environnement  
de la Corse**

**Pour la Collectivité locale**